

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

**MONCEAUX EN BESSIN**

14400

Tel: 02.31.21.96.43

*Date de convocation : 23/01/2022*

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 28 janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle polyvalente de Monceaux en Bessin, sous la présidence de Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

**Membres en exercices : 13**

**Présents : 07**

**Votants : 12**

#### **Etaient présents :**

M. Michel BONNEAU, Bruno OLIVE Adjoint

M. Wilfried GORHY, Mme Mylène LEBARBEY, Mme Evelyne LELANDOIS, M. Gilles MALHERBE, Conseillers.

#### **Absent excusé :**

M. Xavier GUILBERT a donné pouvoir à M. Gilles ISABELLE

Mme Aurélie TAILLEBOSQ a donné pouvoir à M. Michel BONNEAU

Mme Elise BADER a donné pouvoir à Mme Mylène LEBARBEY

M. Bertrand VIARD a donné pouvoir à Mme Evelyne LELANDOIS

Mme Anne DUJARDIN a donné pouvoir à M. Bruno OLIVE

**Absent excusé :** M. Alain SOUHARD

**Secrétaire de séance :** Mylène LEBARBEY

#### **Ordre du jour :**

- I<sup>o</sup>/ Urbanisme (@ctes, PLUi, PCAET)
- II<sup>o</sup>/ Travaux (suite commission : RD6, aménagement Violettes, Chesnaie, Mairie, SDF)
- III<sup>o</sup>/ Finances (suite commission : point budgétaire, M57, PPI)
- IV<sup>o</sup>/ Intercommunalité (informations intercom suite comm et conseil) Syndicat (Collectéa/SEROC)
- Questions diverses (communications, retour animation, voeux, ...) et tour de table

---

Approbation du compte rendu de séance du 10 décembre 2021

**I<sup>o</sup>/ Administratif et Urbanisme**

I°/ 1 – administratif / urbanisme

M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la publication de l'arrêté prévu au II de l'article R.2131-1-B du code général des collectivités le 31 décembre 2021, les collectivités territoriales sont juridiquement en mesure, dès le début de l'année 2022, de télétransmettre leurs actes d'application du droit des sols via l'interface entre PLAT'AU et @CTES.

Il ajoute qu'une documentation a été mise en ligne sur le portail des collectivités territoriales permettant aux communes d'utiliser l'interface entre PLAT'AU et @CTES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que de nouveaux cerfa pour effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme, viennent d'entrer en vigueur. Ils sont téléchargeables via le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (onglet : logement / autorisation d'urbanisme).

Depuis le 1er janvier, un usager peut compléter sa demande en ligne via la plateforme AD'AU et la déposer sur le guichet unique : <https://urba-demat.ter-bessin.fr/> sa demande en format dématérialisé accompagnée des pièces obligatoires.

---

DM2022.01.28-1

---

I°/ 2 – Protection sociale

**Préambule :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
  
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la [loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#).

### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022** puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

### **Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :**

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux ( <i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i> )	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,

- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

### **L'accompagnement du Centre de Gestion :**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

**L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités**, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, trois Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) ont décidé de mener ensemble une étude et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Il est précisé que chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion partagent l'objectif de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :**

- ✓ La commune de Monceaux en Bessin participe actuellement à hauteur de 20% pour la souscription d'une mutuelle labellisée. Elle adhère également au CNAS (centre national d'action sociale) pour une cotisation de 424.00€ en 2021.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil de Monceaux en Bessin :**

- **Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**
- **Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires**

**II°/ Finances****II.1°/ Situation financière de l'exercice 2021**

M. le Maire présente les données financières au 21 janvier 2022 (sources modularis), concernant l'exercice 2021, qui peuvent se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 201 695,67

Recettes : 258 584,59

Déficit de clôture de fonctionnement : + 56 888,92 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 25 013,10

Recettes 66 341,94

Excédent de clôture d'investissement : + 41 328,84 €

La commission finances s'est réunie le 21 janvier 2022, ses observations sur les finances communales font ressortir une marge minimale sur " UN exercice " d'environ 30 000€. Cela permet au conseil au regard du travail de la commission d'adopter les dépenses pour le prochain budget. La commission n'a pris en considération les divers reports N-1 afin d'obtenir suffisamment d'autofinancement pour le projet RD6 qui, le Conseil le souhaite, sera aidé par l'état et/ou le département.

Pour 2022, section de fonctionnement, besoin de 214 000 € en dépenses et estimation des recettes à hauteur de 244 000 €.

Aujourd'hui l'emprunt est préconisé au regard des taux proposés, les travaux d'effacement du RD6a sont chiffrés à 85 000 € (1ere tranche). Pour le réaliser, le Conseil Municipal a les choix suivants : le financer en amputant la marge financière communale citée ci-dessus en y

additionnant un prêt. Le régler sur deux exercices, si le Sdec donne son accord voire le reporter selon le planning travaux Rd6a qui dépend du partenariat avec l'ARD.

Enfin à noter, les RAR qui concernent le columbarium, la Chesnaie,

La commission finances a observé les mensualités imposées par l'emprunt. Elles sont établies sur deux durées (4 ans qui correspond à la fin de cette mandature ou 6 ans pour une mandature complète). Elle souhaite obtenir un débat sur le sujet sachant que les montants proposés (de 20 000 à 100 000 €) permettent d'obtenir une appréciation louable en rapport avec les projets cités en commission travaux.

#### II°/ 2 – Seuils administration fiscale

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement des conseils municipaux en 2020 n'a pas permis une mise à jour des coefficients de localisation en 2021 pour les impositions 2022. Aussi, seuls les tarifs ont été mis à jour par l'administration fiscale Ils seront utilisés pour l'impositions locales 2022 de taxe foncière (TF) et CFE et sont mis en ligne sur le portail gestion publique et affichés en mairie, ils peuvent faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif.

#### II°/ 3 – Ligne Directrice de Gestion (LDG)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les LDG fixent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours. Le document arrêté par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial comporte donc ces deux volets.

En ce qui concerne les promotions internes, elles déterminent les critères pour les promotions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'avis préalable de la commission administrative paritaire n'est plus requis en matière de promotion interne depuis cette date.

Pour la partie relative à la promotion, Monceaux étant affiliées au centre de gestion, c'est le président du centre de gestion qui adopte ces lignes après consultation de la collectivité.

En revanche, la commune doit adopter directement les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

---

DM2022.01.28-2

---

#### II°/ 4 – Annulation salle des fêtes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Spradbron, suite à sa demande d'annulation, a demandé le remboursement de l'acompte donné lors de la réservation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, mandate le Maire pour effectuer le remboursement des 175.00€ versés, les crédits seront inscrits au budget 2022.



**III°/ Travaux**III.1°/ Marché maitrise d'œuvre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 10 décembre 2021, il a été convenu de la mise en place d'un marché de MOE ingénierie et travaux pour le projet d'aménagement du RD6a (avant projets, animation et communication, ao).

Voici le déroulement des différentes procédures

1. En deçà du seuil de 90 000 Euro HT, les marchés de maîtrise d'œuvre peuvent être passés sans formalités préalables ;
2. Lorsque le montant estimé du marché est compris entre 90 000 Euro HT et 200 000 Euro HT, la mise en compétition peut être limitée à l'examen des compétences, ...
3. Au-delà de 200 000 Euro HT, la procédure du concours est obligatoire. ...

Pour mémoire : Le revêtement du RD6a à charge du Département, une convention pour le partage des tâches.

---

**DM2022.01.28-3**

---

III°/ 2 – Devis complémentaires

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a sollicité des devis supplémentaires pour les travaux listés ci-après. Il s'ajoute à la liste de travaux et a fait l'objet d'un examen par la commission travaux le 21 janvier 2022 qui a donné son avis en fonction des projets/coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide les travaux suivants et demande leurs inscriptions au budget.

Type de travaux	Entreprise	Coût €	Avis de la commission	Avis du Conseil
Effacement RD6a (1ere étape)	SDEC Energie	85 456,10 HT	Favorable	délibéré à l'unanimité, selon question financement !
Effacement RD6a (2ere étape)	SDEC Energie	100 262.01 TTC	A reporter 2023 ou 2024	
Chemin de la Chesnaie (reprofilage, fossé, bi-couche)	RVB	12563,52 TTC	Favorable	délibéré RAR
Chemin de la Chesnaie (effacement GC telecom)	RVB	7 912,08 TTC	favorable	Accord à l'unanimité

Eclairage public Chesnaie	SDEC Energie	5 258,12 HT	Pose EP	délibéré RAR
Raccordement télécom (à délibérer)	Orange	3761,00 TTC	Favorable Raccords télécom	Vote Accord à l'unanimité
Entretien des rues petite Campagne/platanes (VC2)	SAS JMC Cotentin	5472,00 TTC	Travaux à charge mairie	Vote Accord à l'unanimité
Entretien haie près de la mairie	SAS JMC Cotentin	672,00 TTC	Travaux en charge du contrat M. Marie	Vote Accord à l'unanimité
Entretien rue Primevères (3 passages/ an : fauche, broyage, taille)	SAS JMC Cotentin	672,00 TTC	Favorable	Vote Accord à l'unanimité à la demande
Entretien sente aux ânes (3 passages / an, Débroussaillage abords, taille)	SAS JMC Cotentin	1152,00 TTC	Favorable:	Vote Accord à l'unanimité pour les trois
Cimetière : entretien espaces verts	SAS JMC Cotentin	6 600,00 TTC	A comparer avec solution gravelle	Vote Accord à l'unanimité
Cimetière : engazonnement 5200€ ht , réfection allées 7800€ ht	SAS JMC Cotentin	6 000.00 TTC	A comparer avec solution gravelle	Vote Accord à l'unanimité
Cimetière : gravillonnage (11000€ HT), réfection allées 5 400€ HT)	SAS JMC Cotentin	19 728,00 TTC	A comparer avec solution engazonneme nt	rejeté

Cimetière : entretien gravillonnage	SAS JMC Cotentin	2 860,00 TTC	A comparer avec solution engazonnement	rejeté
Cimetière : terrassement allée enrobé moins value 8 922,48 TTC (sable stabilisé) ou (6 079,92 TTC si sable ciment).	RVB	33 084,24 TTC	A comparer avec solution graviers	Rejeté
Petite école carrelage	Paul Marie	13 674,43 TTC	A délibérer, la commission juge ce travail non urgent	Reporté
Petite école carrelage	Mouton Christ.	14 067,00 TTC	A délibérer, la commission juge ce travail non urgent	Reporté
Petite école Isolation, cloison, escalier droit, électricité	CM rénovation	15 810,12 TTC	A délibérer, la commission juge ce travail non urgent	Reporté
Petite école Isolation, cloison, escalier avec contre marche, électricité	CM rénovation	13 792,72 TTC	A délibérer, la commission juge ce travail non urgent	Reporté
Bâtiment annexe (3 x 7m : 21m <sup>2</sup> ) SdF	DH Maçonnerie	7535,00 HT	A délibérer selon surface local, la commission plus favorable au 35m <sup>2</sup>	<b>Vote</b> Avis favorable – demande de devis
Annexe SdF (5x7 : 35m <sup>2</sup> )	Extrapolation devis	10 396,00 net	A délibérer selon surface voulue (21 ou 35m <sup>2</sup> )	<b>Vote</b> Avis favorable – demande de devis
annexe SdF couverture	DNVO couverture	2623,03 net (3560€ pour version 35m <sup>2</sup> )	A délibérer selon modèle choisi	<b>Vote</b> Avis favorable – demande de devis
Annexe SdF charpente	M M Rénovation	1632,00 net (2 203 pour version 35m <sup>2</sup> )	A délibérer selon modèle choisi	<b>Vote</b> Avis favorable –

				demande de devis
Contrat espaces vert avec l'ent Marie	Marie	25 000€	Travaux contrat reconductible	<b>Vote</b> Accord à l'unanimité
Extension pyramide cimetiére	Munnier	12 262,96 TTC	Travaux en RAR	RAR
Maitrise œuvre, ouvrage RD6a	Non défini	20 000 €	Travaux estimés	<b>Vote</b> Accord à l'unanimité
GC rue des violettes	Non défini	35 000 €	Travaux estimés (à réaliser avec aménageur)	Voir avec l'aménageur
Chemin de randonnée (acquisition et coût actes)	Non défini	10 000 €	Travaux estimés	

---

**DM2022.01.28-4**


---

III°/ 4 – Signalétique Chemin des Violettes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'instaurer le double sens au niveau du Chemin des Violettes.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer les démarches notamment l'arrêté de circulation ainsi que l'achat de panneaux « stop » et l'autorise à signer tous documents afférents.

**IV°/ Intercommunalité**


---

**DM2022.01.28-5**


---

IV°/ 1 – Compétence Mobilité

M. le Maire informe le Conseil Municipal la compétence intercommunale Mobilité a remplacé le SIVU au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette nouvelle compétence doit nommer ses représentants. La municipalité de Monceaux peut l'être selon les critères suivants :

Peuvent y siéger : Le maire avec voix délibérative, ou le 1<sup>er</sup> adjoint (suppléant) avec voix consultative ou le suppléant Mobilité, Mr Bonneau avec voix consultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu décide de nommer le Maire, M. Gilles ISABELLE.

IV°/ 2 – PLH

M. le Maire décline le Plan Local Habitat via le document émis par Bayeux Intercom.

IV°/ 3 – Syndicats : suppression du ramassage déchets verts

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux échanges lors du dernier conseil, il a transmis un courrier à M. le Président de Collectéa avec les Municipalités de Subles et Saint Vigor le Grand, pour lui demander le report d'une décision aussi hâtive et non débattue.

M. le Maire donne lecture de la réponse apportée à l'assemblée. Le Conseil Municipal est surpris par la forme et le fond.

D'autre part, le Maire ajoute que les déchetteries passent aux horaires d'été.

**V°/ Questions diverses :**

V°/ 1 – Communication

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les élections prochaines à savoir les "**10 et 24 avril 2022**" pour les élections présidentielles et 12 et 19 juin 2022 pour les législatives.

Il appelle les élus à se prononcer sur le créneau des permanences proposées, à savoir :

**"8h00 à 10h30 – 10h30 à 13h00 – 13h00 à 15h30 – 15h30 à 18h00"**.

Après 18h00, le dépouillement aura lieu, ceux qui le souhaitent seront le bienvenu.

V°/ 2 – Comité des fêtes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes a élu ses représentant :

Président : M. JOUGOUNOUX

Vice-Présidente : Mme WEYD

Trésorier : M. GUILLEMETTE

Trésorier suppléant : M. BARBE

Secrétaire : M. LECLERC

Secrétaire suppléant : Mme DEGRENNE

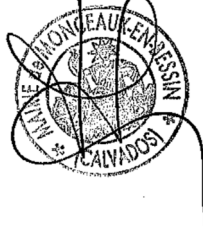
Tour de Table : néant

Observations et réclamations : Néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits :

La séance est close à 11h55

Le Maire,  
Gilles ISABELLE



**Nous, Gilles ISABELLE, Maire,  
Clôtons et arrêtons la séance du 28 janvier 2022**

Délibération DM2022.01.28-1 : Ressources humaines – protection sociale complémentaire

Délibération DM2022.01.28-2 : Finances – remboursement annulation SDF

Délibération DM2022.01.28-3 : Travaux – choix des travaux

Délibération DM2022.01.28-4 : Police de circulation – Chemin des Violettes

Délibération DM2022.01.28-5 : Intercommunalité – représentant compétence mobilité

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>NOM &amp; PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>ISABELLE Gilles</b> Maire	977 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
<b>DUJARDIN Anne</b> Adjoint	1 sente de la Chesnaie 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	P/o Bruno OLIVE
<b>BONNEAU Michel</b> Adjoint	1030 rue des Pommiers 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
<b>OLIVE Bruno</b> Adjoint	5 résidence les Pommiers 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
<b>LEBARBEY Mylène</b> Conseillère	4 résidence les Floralies 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
<b>BADER Elise</b> Conseillère	3 résidence la petite Campagne 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	P/o Mylène LEBARBEY
<b>GORHY Wilfried</b> Conseiller	8 résidence les Floralies 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
<b>LELANDOIS Evelyne</b> Conseillère	Hameau de Blary 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
<b>MALHERBE Gilles</b> Conseiller	420 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	

<b>SOUHARD</b> Alain Adjoint	1 impasse des platanes 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	
<b>VIARD</b> Bertrand Conseiller	1 Chemin Bellefontaine 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	P/o Evelyne LELANDOIS
<b>GUILBERT</b> Xavier Conseiller	10 résidence la petite campagne 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	P/o Gilles ISABELLE
<b>TAILLEBOSQ</b> Aurélie Conseillère	1087 route de Tilly 14400 Monceaux en Bessin	15/03/2020	P/o Michel BONNEAU